



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 54854

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de loi destiné à organiser l'accueil en France des mineurs isolés demandeurs d'asile. Conformément à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le projet de loi en préparation prévoit la nomination par le procureur de la République d'un administrateur ad hoc pour représenter les mineurs étrangers isolés. Cet administrateur assistera le mineur durant son maintien en zone d'attente et assurera sa représentation dans toutes les procédures administratives et judiciaires. Toutefois, aucune disposition n'est prévue pour aider le mineur à déposer une demande d'asile. Le rôle de l'administrateur se bornera à la représentation du mineur aux stades du placement en zone d'attente, de la décision de son maintien ou de son élargissement, et éventuellement de sa reconduite à la frontière. Alors que la France et ses partenaires européens réfléchissent aux mesures à adopter en matière de protection de l'enfance, il serait regrettable que le projet de loi du Gouvernement ne prévoit aucune disposition tendant à assurer une meilleure protection des mineurs demandeurs d'asile, tant sur le plan juridique que matériellement et psychologiquement. C'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier ce texte, afin que l'administrateur ad hoc ait les moyens d'aider le mineur à présenter sa demande d'asile, et afin que le refus d'entrer sur le territoire puisse faire l'objet d'un recours juridictionnel suspensif.

Texte de la réponse

Un projet de loi encore en cours d'élaboration doit apporter des modifications à l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 en faveur des mineurs isolés placés en zone d'attente. Le projet prévoit une aide immédiate auprès de ces mineurs puisque le procureur de la République sera aussitôt avisé de leur placement en zone d'attente afin de désigner sans délai un administrateur ad hoc. Ce dernier aura pour vocation d'assister le mineur durant son maintien en zone d'attente et assurera sa représentation dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien et à son entrée sur le territoire français. Le mineur représenté pourra donc déposer un recours devant le juge administratif si une décision lui refusant l'admission sur le territoire est prise par le ministère de l'intérieur à son encontre. Il n'est pas prévu que ce recours soit suspensif. Par ailleurs, un avocat commis d'office assistera le mineur pour faire valoir ses droits à la défense lors de la comparution devant le juge délégué près le tribunal de grande instance en vue de la prolongation du maintien en zone d'attente. En outre, une réflexion est en cours en vue de prévoir la désignation d'un administrateur ad hoc pour tout mineur, présent sur le territoire, qui dépose une demande d'asile. Celui-ci aurait pour rôle d'assister le mineur et d'assurer sa représentation dans le cadre de la procédure de demande de reconnaissance de la qualité de réfugié. Toutefois, cette désignation n'empêcherait pas le déroulement de la procédure de mise en place d'une tutelle. Ce projet permettrait de compléter les modifications législatives relatives à la situation du mineur isolé en zone d'attente. Il serait d'ailleurs possible de recourir au même administrateur ad hoc pour la procédure de demande d'asile à la frontière et pour celle présentée devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, ce qui devrait permettre une meilleure protection du mineur. Une structure d'accueil des mineurs étrangers demandeurs d'asile existe à Boissy-Saint-Léger, mais s'avère insuffisante au regard des besoins. Un projet de création d'un lieu d'accueil et d'orientation en partenariat entre

le ministère de l'emploi et de la solidarité et la Croix-Rouge et France terre d'asile est sur le point d'aboutir. Ce centre d'accueil aura pour vocation de recevoir les mineurs dès leur sortie de la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54854

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6823

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2621